



# Infor Gas Elec Gaz Elec

L'accès à l'énergie en Région Bruxelles-Capitale

## Le marché du gaz et de l'électricité bruxellois en 2021

## Liste des graphiques

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Graphique 1. Evolution de la commodité électricité en 2021</b>            | <b>8</b>  |
| <b>Graphique 2. Evolution du prix de la commodité gaz en 2021</b>            | <b>10</b> |
| <b>Graphique 6. Écart des prix pour le consommateur médian d'électricité</b> | <b>13</b> |
| <b>Graphique 9. Ecart des prix pour le consommateur médian</b>               | <b>14</b> |

## Liste des tableaux

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Tableau 5 La tension du marché de 2018 à 2021 en % de l'écart des prix</b> | <b>15</b> |
| <b>Tableau 2. Evolution des prix sur les marchés de gros et de détail</b>     | <b>17</b> |
| <b>Tableau 3. Evolution des prix des tarifs sociaux</b>                       | <b>19</b> |

## Table des matières

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Introduction</b>   | <b>5</b>  |
| <b>1. Le marché de l'énergie à Bruxelles</b>                                    | <b>7</b>  |
| 1. Changements dans les offres  | 7         |
| 2. Contrats offerts   | 8         |
| 3. L'évolution des prix de l'énergie en 2021                                    | 8         |
| 4. L'injection d'électricité au réseau  | 11        |
| 5. La tension du marché   | 12        |
| 6. Les prix sur les marchés de gros comparés aux prix des contrats résidentiels | 15        |
| <b>2. La protection sociale</b>   | <b>19</b> |
| 1. Les tarifs sociaux en 2021 (prix sociaux maximaux)                           | 19        |
| 2. Elargissement des bénéficiaires du tarif social pour le gaz et l'électricité | 20        |
| 3. Forte baisse du nombre des limiteurs de puissance                            | 20        |



**Infor** **Gaz Elec**  
**Gas Elek**

*L'énergie - un droit, un choix!*  
*Energie - een recht, een keuze!*

# Introduction

## Une année de bouleversements

L'année 2021 restera gravée comme l'année qui a tout bouleversé en matière d'énergie.

Une crise des prix jamais observée, qui a pris des proportions affolantes vers la fin de l'année. Un retrait des fournisseurs de la scène, à Bruxelles, mais plus largement dans les autres Régions en Belgique, et même au niveau international. Et un tarissement des contrats, éliminant certains contrats à prix fixe qui offraient un filet de sécurité pour les usagers qui voulaient en profiter.

La crise des prix et leur explosion sur certains marchés de gros (les bourses), qui s'est répercutée sur les contrats des clients résidentiels et des PME, s'est produit en trois phases. D'abord, pendant le premier trimestre de l'année, une stabilisation de la grande baisse des prix qui s'était produite en 2020 sur fond de diminution de l'activité économique causée par la pandémie de covid19. Ensuite, aux deuxièmes et troisièmes trimestres, un redressement des prix. Enfin, à partir de septembre, une explosion des prix.

On atteint, sur l'année, des hausses de 200 à 300 %.

Et cela s'est passé des mois avant la guerre en Ukraine.

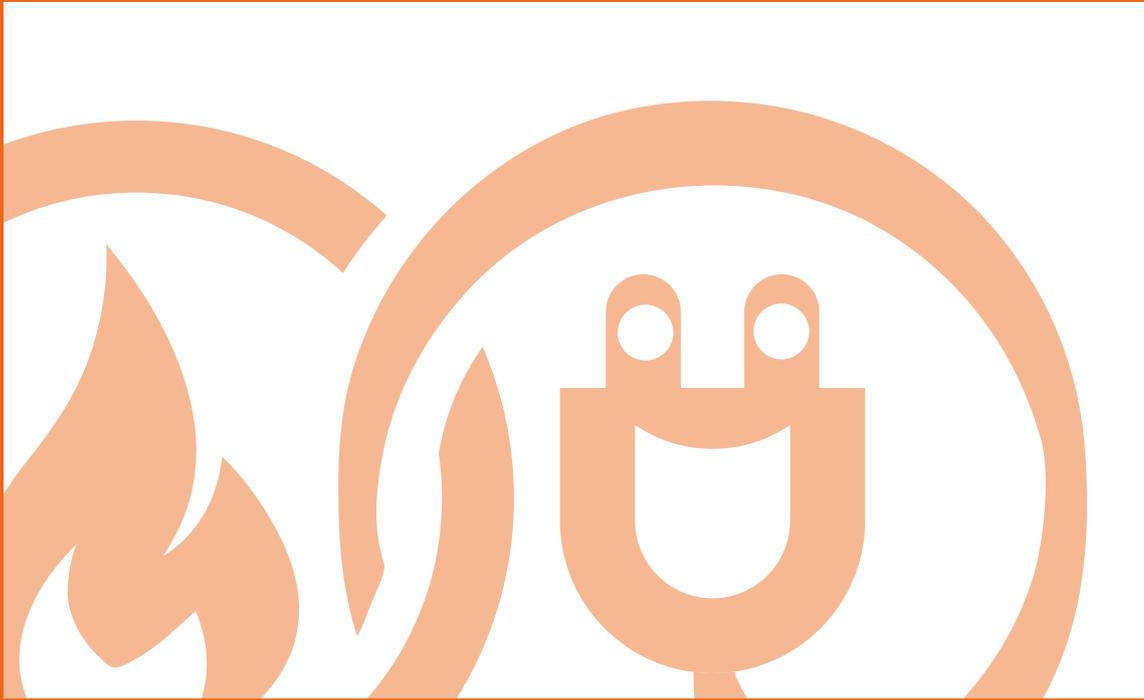
Avant même les ravages de cette crise, deux fournisseurs à Bruxelles se sont déclarés en incapacité de continuer la fourniture dans la Région de Bruxelles Capitale, tout en continuant l'offre et la fourniture dans les deux autres Régions du pays. En aval, plusieurs

fournisseurs ont fait faillite en Flandre et en Wallonie, mais également dans d'autres pays. La Région de Bruxelles Capitale dispose d'un choix réduit de fournisseurs, ce qui engendre un handicap pour les usagers déjà endettés chez l'un ou l'autre fournisseur.

En outre, à la fin de l'année, le fournisseur Octa+, entreprise ancrée historiquement à Bruxelles, a décidé de se retirer complètement du marché de Bruxelles, rompant les contrats avec ses clients qui ont dû chercher refuge chez le fournisseur par défaut (Engie Electrabel).

Bruxelles se retrouvait ainsi avec seulement deux fournisseur faisant offre de façon générale non discriminatoire pour tous les usagers.

Pour protéger les plus précaires contre l'augmentation des prix et l'instabilité, en février 2021, le gouvernement fédéral a élargi l'octroi du tarif social aux bénéficiaires de l'intervention majorée.



# 1. Le marché de l'énergie à Bruxelles

## 1. Changements dans les offres

Au début du mois de février 2021, le fournisseur d'énergie Luminus a signé un accord pour l'acquisition du fournisseur d'énergie Essent Belgium qui contrôle 6% du marché de gaz et d'électricité en Belgique. Par cette opération, la part de marché de Luminus montait à 24%, consolidant sa seconde place sur le marché belge et améliorant son expertise dans les énergies renouvelables grâce à la filiale Aralt d'Essent Belgium spécialisée dans l'installation et la maintenance de panneaux photovoltaïques.

Le 12 juillet 2021, le fournisseur d'énergie Mega a annoncé se retirer provisoirement du marché bruxellois de l'énergie pour une durée indéterminée. Deux jours plus tard, le 14 juillet, c'était également le cas du fournisseur Octa +.

Les deux fournisseurs justifiaient ce retrait en pointant les raisons suivantes :

- un cadre réglementaire qu'ils jugent trop strict en Région de Bruxelles-Capitale
- le peu d'équilibre dans la répartition de la charge entre les fournisseurs et le GRD

- le manque d'efficacité du système de protection du client résidentiel<sup>1</sup>.

Cela a eu pour effet de restreindre d'avantage le nombre d'offres sur le marché Bruxellois, limitant ainsi les offres « classiques » à deux fournisseurs (Engie Electrabel et Lampiris), les offres des autres fournisseurs étant conditionnées. En effet, l'offre de Luminus est accessible uniquement via l'enseigne Média Markt, les offres d'Énergie 2030 nécessitent d'acheter une part sociale (1000 euros) afin de devenir coopérateur, et l'offre de Brusol s'adresse uniquement aux consommateurs qui placent les panneaux photovoltaïques de Brusol.

Le 31 décembre 2021, Octa + a cessé de faire offre à Bruxelles et a rompu tous ses contrats avec l'accord du régulateur. Pour une partie des 17 000 clients d'Octa+, cela a entraîné des conséquences importantes. En effet, ils perdaient un contrat fixe pour se retrouver dans un des contrats les plus chers du marché avec très peu de temps pour se retourner.

---

1 «AVIS d'initiative (BRUGEL-AVIS-20210907-327) », Brugel, 07/09/2021, vu à : <https://www.brugel.brussels/publication/document/avis/2021/fr/AVIS-327-BAISSE-CONCURRENCE-MARCHE-ENERGIE-EN-RBC.pdf>

## 2. Contrats offerts

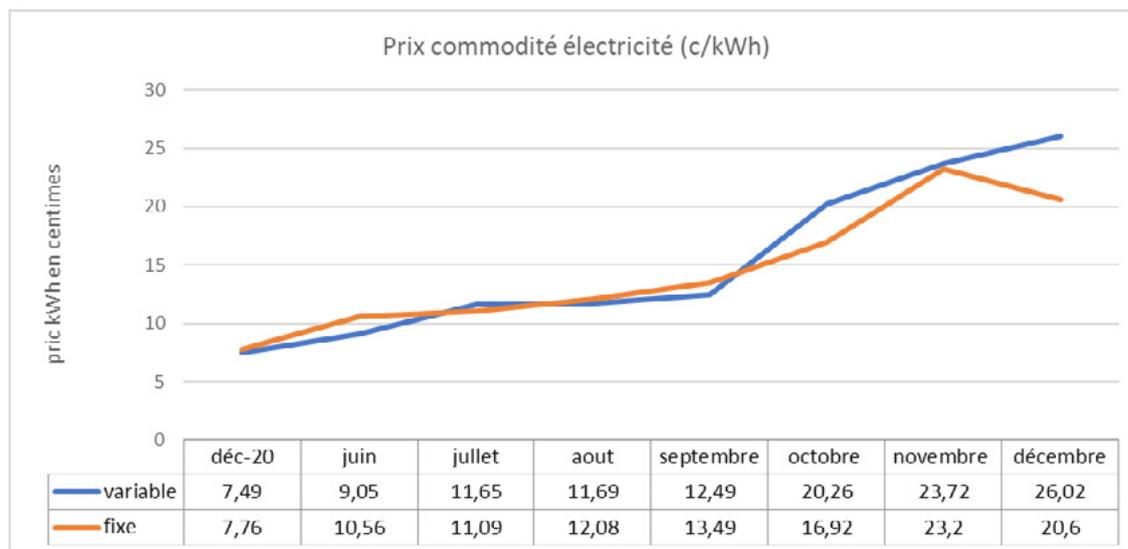
Au niveau des contrats offerts aux consommateurs, nous avons pu observer entre autres de nouvelles promotions, puis la disparition des promotions chez certains fournisseurs, et le retrait des contrats à prix fixes chez Lampiris.

En effet, pour la fourniture de gaz et l'électricité, nous avons observé qu'en novembre,

Lampiris ne proposait plus de contrats à prix fixe aux nouveaux clients. Donc les contrats TOP, Solar et Ecomobility disparaissaient de ses nouvelles offres. En décembre, le contrat à prix fixe Emobility de Lampiris (pour véhicules électriques) refaisait son apparition. Engie supprimait ses promotions pour les contrats de gaz et d'électricité en fin d'année.

## 3. L'évolution des prix de l'énergie en 2021

**Graphique 1. Evolution de la commodité électricité en 2021**



La facture de gaz et d'électricité payée par les clients résidentiels regroupe quatre composantes :

- La commodité, c'est-à-dire l'énergie, qui est la seule partie soumise à la concurrence, elle correspond au prix du kilowattheure proposé par les fournisseurs, plus le prix de la cotisation verte.

- La contribution de réseaux de transport et de distribution, il s'agit du tarif de distribution et du tarif de transport appliqué par le gestionnaire de réseau de distribution (Sibelga) et le gestionnaire de réseau de transport (GRT, soit Elia pour l'électricité ou Fluxys pour le gaz naturel).

- Les différentes redevances ou surcharges.
- La TVA<sup>2</sup>.

Ici, nous nous intéressons seulement à l'augmentation des prix de la commodité.

### 3.1. Évolution des prix de la commodité électricité

Les prix moyens de la commodité électricité ont explosé en cette fin d'année 2021 tant pour les contrats à prix fixe que ceux à prix variable, atteignant des prix historiques jamais observés.

Pour les contrats à prix fixe, entre décembre 2020 et novembre 2021, les prix moyens sont passés de 7,76 centimes par kWh à 23,2 centimes, soit une augmentation de 199%. Toutefois, on observe d'abord une tendance à la hausse mois après mois, qui à partir du mois

d'octobre s'amplifie fortement, pour atteindre un pic en novembre. Les prix ont augmenté de 120 % entre juin et novembre, passant de 10,56 centimes par kWh à 23,2 centimes en novembre. Ensuite entre novembre et décembre, les prix ont pour la première fois baissé depuis juin pour atteindre 20,6 centimes, soit une baisse de 11,21%.

Pour les contrats à prix variables, la tendance est globalement similaire. Toutefois, la flambée des prix y est encore plus forte entre septembre et octobre, passant de 12,49 centimes par kWh à 23,72.

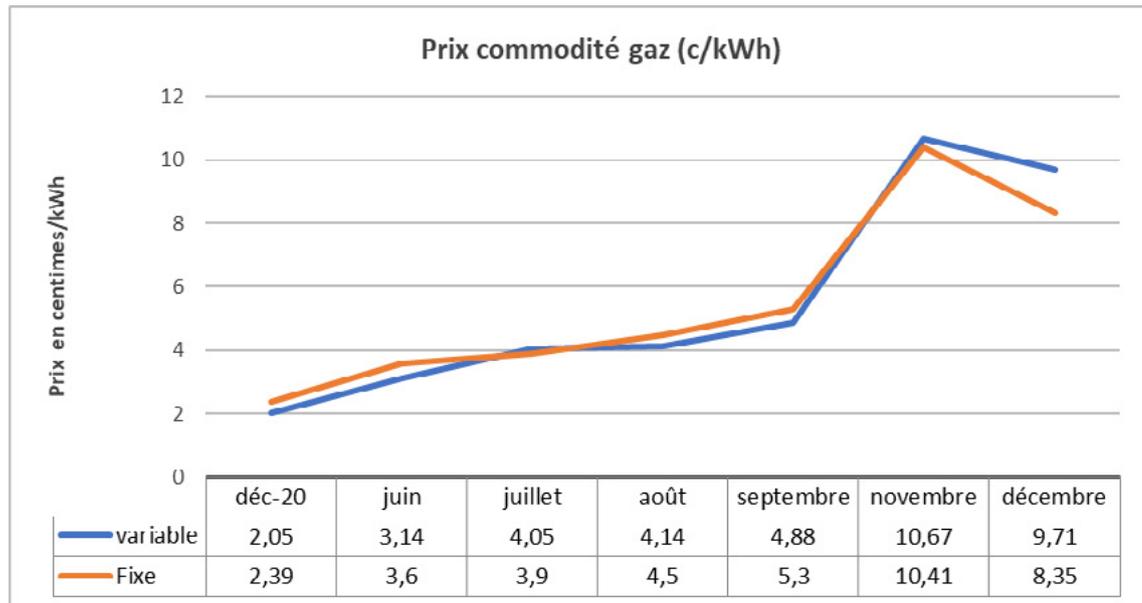
---

<sup>2</sup> Pour plus d'informations sur les différentes composantes du prix, voir le site du régulateur national de gaz et d'électricité (CREG) : <https://www.creg.be/fr/consommateurs/prix-et-tarifs/comment-est-compose-le-prix-de-lenergie>

### 3.2. Évolution des prix de la composante gaz

**Graphique 2. Evolution du prix de la commodité gaz en 2021**

en décembre 2020 à 8,35 centimes en décembre 2021, soit une augmentation de 250%. On peut toutefois observer qu'à partir du mois de septembre l'augmentation s'est fortement amplifiée, les prix sont passés de 5,3 centimes à 10,41 entre septembre et novembre, soit une



Les prix de la commodité gaz ont également explosés durant l'année 2021, particulièrement à la fin de l'année, tant pour les contrats à prix fixe que pour les contrats à prix variable, ils ont atteint des niveaux historiques jamais observés.

Pour les contrats à prix fixe, les prix de la commodité gaz ont fortement augmenté en cette fin d'année 2021, passant de 2,39 centimes le kWh

augmentation de 96%. Ensuite en décembre les prix moyens ont diminué d'environ 20% pour atteindre 8,35 centimes le kWh.

Pour les contrats à prix variable, la tendance a été similaire, toutefois, les prix ont augmenté légèrement plus entre décembre 2020 et novembre 2021, passant de 2,05 centimes à

10,67, soit une augmentation de 420 %. Les prix des contrats variables ont également connu une diminution entre novembre et décembre, toutefois elle s'est avérée moins importante que pour les contrats fixes. Les prix ont diminué de

9% passant de 10,67 centimes le kWh à 9,71. Malgré les diminutions observées entre le mois de novembre et décembre 2021, les prix restent à un niveau très haut.

## 4. L'injection d'électricité au réseau

À partir du 1er novembre 2021, est entré en application la fin de la compensation dans la région de Bruxelles-Capitale pour les prosumers, qui pourront dorénavant vendre leurs surplus d'électricité solaire. Cette démarche a été initiée par la directive européenne « Electricity market design » de juin 2019 et met fin « au compteur qui tourne à l'envers » en maximisant l'intérêt de l'autoconsommation solaire. L'objectif est de faire contribuer à leurs justes consommations les détenteurs de panneaux solaires aux frais du réseau. Le système de compensation était jugé discriminatoire envers les consommateurs « classiques », c'est-à-dire les consommateurs qui ne produisaient pas par le biais de panneaux photovoltaïques ou d'éoliennes, qui payaient les frais de réseaux à hauteur de leurs consommations réelles. Les prosumers, en revanche payaient les frais de réseaux à hauteur des quantités nettes d'énergie prélevée c'est-à-dire que la quantité d'électricité qu'ils injectaient sur le réseau était soustraite à la quantité prélevée, alors que la quantité d'énergie réellement prélevée était bien supérieure.

La contribution aux frais de réseau des prosumers se fait désormais soit sur base d'un forfait

défini par le régulateur soit sur base de leurs prélèvements réels d'électricité sur le réseau, mais cela nécessite l'installation d'un compteur double-flux ou d'un compteur intelligent. En effet ces types de compteurs peuvent comptabiliser les prélèvements d'électricité et d'injection d'électricité solaire sur le réseau séparément.

La fin de la compensation, engendre un changement de logique économique pour les prosumers, qui ont un intérêt à auto consommer le plus possible afin de prélever le moins d'électricité sur le réseau. Cela nécessite de changer de comportement, afin de consommer plus d'électricité pendant les heures où les panneaux photovoltaïques produisent (programmation d'appareil électroménager en journée). L'énergie non autoconsommée injectée sur le réseau pourra être valorisée en la vendant à un fournisseur d'énergie qui la rachètera si le consommateur souscrit à un contrat pour un prix convenu fixe ou variable. (Hors tarifs réseau, taxes, TVA, etc.)

## 5. La tension du marché

La tension du marché est définie comme l'écart entre le prix du contrat le moins coûteux et le prix du contrat le plus coûteux.

L'indicateur de la tension du marché est exprimé en pourcentage de la moyenne entre le prix des deux contrats :

|  |                            |
|--|----------------------------|
| $\frac{\text{Prix du contrat le plus coûteux} - \text{Prix du contrat le moins coûteux}}{\text{Moyenne des prix des deux contrats}}$ | Exprimé en % de la moyenne |
|--|----------------------------|

La « tension du marché » prend en compte tous les contrats offerts aux consommateurs, y compris les contrats « gérés en ligne ». Les contrats conditionnés sont toutefois exclus, nous entendons par ce terme les contrats qui ne sont proposés qu'aux personnes disposant d'une voiture électrique, de panneaux solaires, mais également les contrats proposés par des coopératives qui nécessitent d'acheter préalablement des parts sociales afin de devenir coopérateurs pour y avoir accès.

Ci-dessous, on présente les indicateurs de la tension du marché des contrats de fourniture d'électricité pour un consommateur médian en Région de Bruxelles-Capitale (Drbc, avec une consommation de 2.036 kWh/an)

La même démarche est suivie pour la fourniture de gaz pour le consommateur médian en Région bruxelloise (Grbc, consommation de 12.728 kWh/an)

Pour l'électricité et le gaz, l'année 2021 s'est caractérisée par une réduction des tensions par

rapport à l'année 2020 qui s'accroît à partir du moment où les prix explosent. On peut observer sur le graphique en dessous que les écarts entre les contrats les plus coûteux et les moins coûteux se sont resserrés à partir du mois de juillet, ce qui correspond à l'accélération de l'augmentation des prix. Toutefois, l'écart augmente pour les mois d'octobre et décembre.

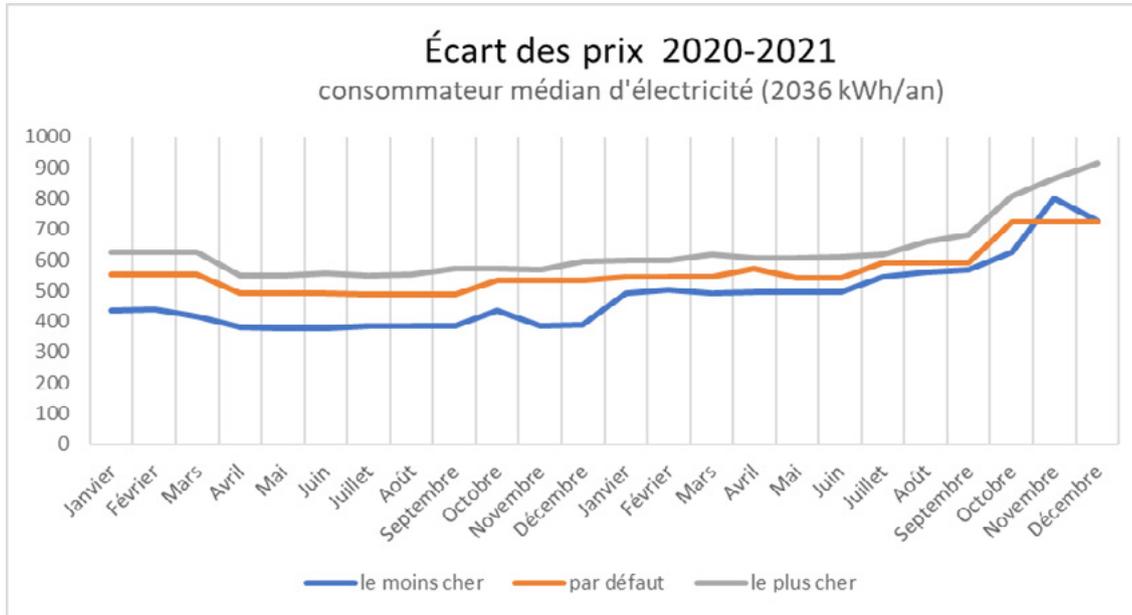
La tension entre les contrats les moins chers et le contrat par défaut a été moins forte qu'en 2020 concernant l'électricité. On peut observer cette tendance dans les graphiques ci-dessous, en effet l'écart entre les prix des contrats les moins chers et ceux du contrat par défaut est bien plus faible que l'année précédente, le contrat par défaut est même devenu le contrat le moins cher en novembre avant de voir ses prix dépasser ceux du contrat le moins cher en décembre. En contrepartie l'écart moyen entre les contrats les plus chers et le contrat par défaut a augmenté, cela est toutefois plus marqué pour le gaz que pour l'électricité.

D'une manière générale, l'écart entre les contrats les plus chers et les moins chers a diminué pour les deux énergies.

## 5.1. La tension du marché dans les contrats de fourniture d'électricité

Pour le consommateur médian (Drbc – 2036 kWh/an) la tension est de 18,7 % pour 36,19 % en 2020.

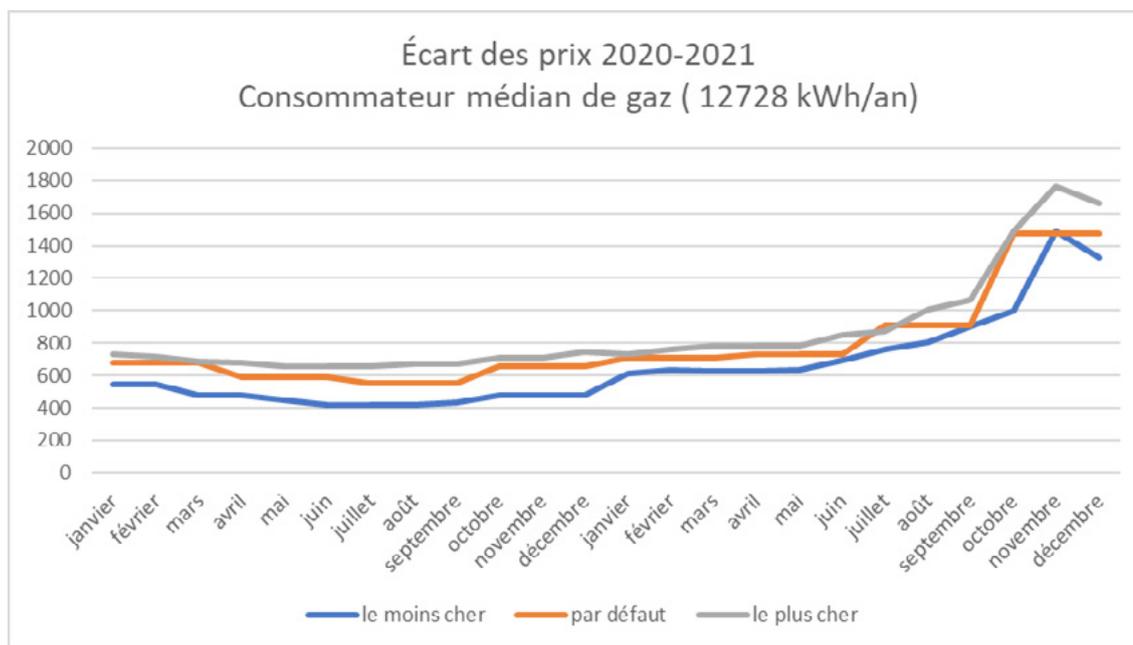
**Graphique 6. Écart des prix pour le consommateur médian d'électricité**



## 5.2. La tension du marché dans les contrats de fourniture de gaz

Pour le consommateur médian de gaz (Grbc – 12.728 kWh/an), la tension est de 21,1 % pour 38,80 % en 2020.

**Graphique 9. Ecart des prix pour le consommateur médian**



**Tableau 5 La tension du marché de 2018 à 2021 en % de l'écart des prix**

|  | Tension en 2018 | Tension en 2019 | Tension en 2020 | Tension en 2021 |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| <b>En électricité</b>                    |                 |                 |                 |                 |
| <b>Consommateur médian d'électricité</b> | 22,7            | 26,78           | 36,19           | 18,7            |
| <b>En gaz</b>                            |                 |                 |                 |                 |
| <b>Consommateur médian</b>               | 19,6            | 30,13           | 38,80           | 21,1            |

## 6. Les prix sur les marchés de gros comparés aux prix des contrats résidentiels

Après une baisse considérable des prix de gros et des prix de détails en 2020, l'année 2021 a été le théâtre d'une explosion des prix du gaz et d'électricité.

En 2020 la baisse des prix (moins 40 % à 50 % du prix de l'électricité et moins 50 % à 60 % du prix du gaz), était attribué à une diminution considérable de l'activité économique dans une situation de pandémie sanitaire.

En 2021, comme démontré amplement dans les autres sections de ce rapport, les prix ont connu une consolidation au début de l'année,

puis une légère hausse jusqu'en été et puis une explosion inouïe depuis septembre- octobre.

Nous présentons les évolutions et les hausses des prix, entre décembre 2020 et décembre 2021, une période qui fait le point de l'évolution d'une fin d'année à une autre fin d'année.

Sur les bourses de l'énergie, appelées souvent « les marchés de gros », quoiqu'elles ne représentent qu'une fraction d'environ 20 % des volumes vendus/achetés en gros, l'évolution

des prix comme rapportés par les index les plus communs, est la suivante :

Pour l'électricité, le prix moyen par mois (Endex101) a évolué de 42 euros par MWh en décembre 2020 à 190,25 euros par MWh en décembre 2021. Ceci représente une hausse de 353 %.<sup>3</sup>

Pour le gaz naturel, le prix moyen par mois (TTF101) par MWh a évolué de 13,88 euros par MWh en décembre 2020 à 82,09 euros par MWh en décembre 2021. Ceci représente une hausse de 491 %.<sup>4</sup>

Nous faisons la comparaison entre cette hausse sur les bourses (marchés de gros) et l'évolution des prix aux consommateurs résidentiels.

En électricité les prix de détail résidentiel ont augmenté de 166 % pour les contrats à prix fixe et de 246 % pour les contrats à prix variable. Cela nous informe que les prix proposés par les fournisseurs sur marchés de détails résidentiels augmentent bien moins fort que les prix des marchés de gros.

En gaz, les prix de détail résidentiels ont augmenté de 250 % pour les contrats à prix fixe et de 385 % pour les contrats à prix variable. Cela nous informe que les prix de détail résidentiels

augmentent moins fort que les prix des marchés de gros.

Il est à noter que les prix de détail en général suivent les évolutions des bourses de l'énergie avec un délai de quelques mois. En effet, les formules de fixation de prix dans les contrats de fourniture résidentielle se basent pour la plupart sur les prix dans une période déterminée dans le passé, soit un mois dans le passé soit un trimestre ou plus dans le passé.

---

<sup>3</sup> <https://www.creg.be/sites/default/files/assets/Tarifs/ElectricityQuotations-FR.pdf>

<sup>4</sup> <https://www.creg.be/sites/default/files/assets/Tarifs/GasQuotations-FR.pdf>

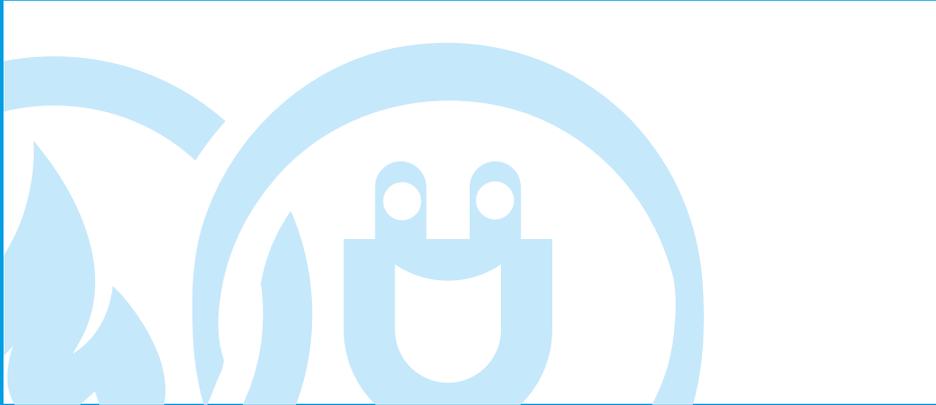
**Tableau 2. Evolution des prix sur les marchés de gros et de détail**

| <b>Electricité marche de détail <sup>5</sup></b> | <b>Décembre 2020</b> | <b>Décembre 2021</b> | <b>Evolution en %</b> |
|--|----------------------|----------------------|-----------------------|
| Moyenne contrats à prix fixe                     | 7,76                 | 20,6                 | 166 %                 |
| Moyenne contrats à prix variable                 | 7,49                 | 25,88                | 246 %                 |
| <b>Gaz marchés de détail <sup>6</sup></b>        | <b>Décembre 2020</b> | <b>Décembre 2021</b> | <b>Evolution en %</b> |
| Moyenne contrats à prix fixe                     | 2,39                 | 8,35                 | 250 %                 |
| Moyenne contrats à prix variable                 | 2,00                 | 9,71                 | 385 %                 |
| <b>Marchés de gros</b>                           |                      |                      |                       |
| Electricité (Endex101)                           | 42,00                | 190,25               | 353 %                 |
| Gaz (TTF101)                                     | 13,88                | 82,09                | 491 %                 |

<sup>5</sup> et <sup>6</sup>

5 Calculs IGE Chapitre I. point 3.3.1.

6 Calculs IGE. Chapitre I. 3.3.2.



## 2. La protection sociale

### 1. Les tarifs sociaux en 2021 (prix sociaux maximaux)

Le tarif social pour le gaz et l'électricité permet de protéger les ménages les plus fragilisés, il s'agit de tarifs inférieurs aux tarifs de marchés permit grâce à un mécanisme de plafonnement du prix de la commodité.

**Tableau 3. Evolution des prix des tarifs sociaux**

| Période d'application         | Electricité en centimes par kWh | Gaz en centimes par kWh |
|-------------------------------|---------------------------------|-------------------------|
| Janvier 2021 - Mars 2021      | 17.865                          | 2.042                   |
| Avril 2021- Juin 2021         | 19.653                          | 2.347                   |
| Juillet 2021 – Septembre 2021 | 20.878                          | 2.409                   |
| Octobre 2021- Décembre 2021   | 22.392                          | 2.679                   |
| Augmentation annuelle         | 25%                             | 31%                     |

Les tarifs sociaux contiennent les mêmes composantes que l'on retrouve dans les factures des contrats commerciaux. Selon la Creg, le tarif de ces composantes est fixé de la manière suivante :

Le prix de la commodité du tarif social est « fixé sur la base du tarif commercial le plus bas proposé par les fournisseurs d'énergie au cours du mois précédant le trimestre »<sup>7</sup>.

Le prix de composante distribution est défini sur « la base du tarif de réseau de distribution le plus bas proposé dans les zones de distribution belges au cours du mois précédent le trimestre, pour autant qu'au moins 1 % de la population belge vive dans cette zone »<sup>8</sup>.

La composante transport est fixé sur le « tarif de distribution (incluant le tarif de transport) le

<sup>7</sup> Tarif social, Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz, vu à : <https://www.creg.be/fr/consommateur/tarifs-et-prix/tarif-social>

<sup>8</sup> Ibid

plus bas pour l'électricité et du tarif de transport de Fluxys Belgium pour le gaz naturel »<sup>9</sup>.

En 2021, les prix du tarif social du gaz et de l'électricité ont été plafonnés chaque trimestre grâce à un mécanisme prévu à cet effet.

Ce mécanisme de plafonnement du prix du tarif social existe afin d'éviter une augmentation

brutale dans la situation où les prix commerciaux proposés par les fournisseurs augmentent rapidement. Le tarif social représente la principale mesure de protection sociale contre l'augmentation des prix de la facture, puisqu'il s'agit d'un tarif régulé dont le mécanisme de plafonnement empêche l'explosion du prix.

## 2. Elargissement des bénéficiaires du tarif social pour le gaz et l'électricité

En raison des conséquences sociales de la crise sanitaire, l'arrêté royal du 28 janvier 2021<sup>10</sup> élargit la liste des clients protégés résidentiels, c'est-à-dire étend l'octroi du tarif social pour l'électricité et le gaz aux bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM). Selon la CREG, cela peut potentiellement doubler le nombre de ménages bénéficiaires, passant de 500 000 à 1 million. Cette mesure, qui a débuté le 1

février 2021, était initialement prévue jusqu'au 31 décembre 2021 mais, en raison de la flambée des prix du gaz et de l'électricité, elle a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2022. Le gouvernement fédéral en a décidé ainsi afin d'atténuer la répercussion de la hausse des prix sur les factures des ménages les plus précaires.

## 3. Forte baisse du nombre des limiteurs de puissance

A la fin de l'année 2021 on comptait 19.553 limiteurs de puissance actifs, alors que fin 2020 il y avait encore 27.106 limiteurs actifs.

Cette diminution est le résultat de l'effet combiné d'un arrêt des placements de nouveaux limiteurs et des retraits des limiteurs demandés par les usagers et effectué par Sibelga.

D'ailleurs, dans un futur proche les limiteurs de puissance devraient disparaître complètement, car le projet d'ordonnance modificative des ordonnances de l'électricité et du gaz prévoit le retrait en trois ans de tous les limiteurs installés. Ce projet d'ordonnance a été adopté entre temps.

---

<sup>9</sup> Ibid

<sup>10</sup> [http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=fr&la=F&table\\_name=loi&cn=2021012803](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&table_name=loi&cn=2021012803)

## Bibliographie

<https://www.brugel.brussels/publication/document/notype/2020/fr/tarif-distribution-elec-2021.pdf>

(BRUGEL-AVIS-20210907-327) «, Brugel, 07/09/2021, vu à : <https://www.brugel.brussels/publication/document/avis/2021/fr/AVIS-327-BAISSE-CONCURRENCE-MARCHE-ENERGIE-EN-RBC.pdf>

<https://www.creg.be/fr/consommateurs/prix-et-tarifs/comment-est-compose-le-prix-de-lenergie>

<https://www.creg.be/sites/default/files/assets/Tarifs/GasQuotations-FR.pdf>

<https://www.creg.be/fr/consommateurs/prix-et-tarifs/comment-est-compose-le-prix-de-lenergie>

[http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=fr&la=F&table\\_name=loi&cn=2021012803](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&table_name=loi&cn=2021012803)

Rapport annuel de Brugel, 2021, vu à : <https://annual-report-2021.brugel.brussels>

Tarif social, Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz, vu à : <https://www.creg.be/fr/consommateur/tarifs-et-prix/tarif-social>



▶ **02/209 21 90**  
▶ **info@gazelec.info**

▶ **SITE** : [www.inforgazelec.be](http://www.inforgazelec.be)

▶ **ADRESSE** : 51 chaussée de Haecht  
1210 Bruxelles

▶ **OUVERT** : Du lundi au vendredi  
de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.  
Le jeudi de 13h30 à 17h.

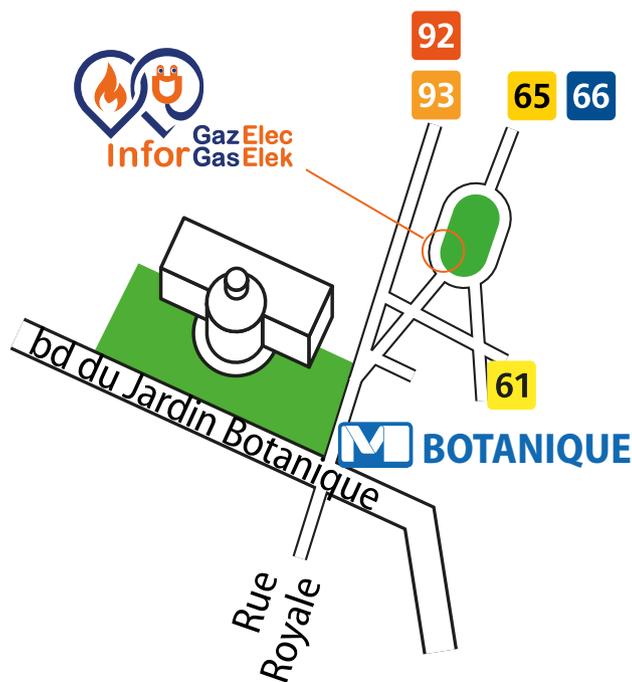
▶ **TRANSPORTS EN COMMUN** :

Métro  → *Botanique*

Trams  → *Gillon*

Bus  → *Traversière*

Bus  → *Méridien*



Éditeur responsable: Arnaud Lismond - Collectif Solidarité Contre l'Exclusion - Ch. de Haecht, 51 - 1210 Bruxelles

Infor GazElec - Centre d'information bruxellois  
pour les consommatrices et consommateurs de gaz et d'électricité.  
*Indépendant, gratuit, confidentiel et bienveillant.*

Avec le soutien de:

